# CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

***L'an deux mille seize, le vingt octobre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse***

**Présents :** MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

**Absents représentés :**
Madame Annie DEROME
Madame Mylène SAILLET
Monsieur Patrick LOCHON
Madame Sophie FRADET
Monsieur Jean CAPASSO

**Mandataires :**
Madame Madeleine FOURNIER
Madame Maryline BOUCHÉ
Madame Louiza LOUNIS
Madame Dominique LACHENAL
Monsieur Patrice RTZENTHALER

**Absents excusés :**
Madame Laetitia ZAGHOUANE (absente en début de séance)
Monsieur Sisouk Mathieu BILAVARN
Monsieur Jonathan NAVILLE

**Absents :**
Madame Caroline DURET-NASR
Monsieur Jean-Pierre BENOIST

**Secrétaire de Séance :** Madame Dominique LACHENAL

# ORDRE DU JOUR

## DECISIONS

*Affaires Générales*

**2016.228**
Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur GUILLERMET

**2016.229**
Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame GORGET

**2016.230**
Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur DUBOULOZ

**2016.231**
Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur TITTA

**2016.232**
Actualisation des tarifs des activités jeunesse au 1er octobre 2016

**2016.233**
Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur MARTINASSO

**2016.236**
Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur SAHEL

**2016.237**
Actualisation des tarifs du service scolaire et périscolaire du 1er décembre 2016 jusqu'au 1er septembre 2017 suite à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales

**2016.238**
Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame REAL

**2016.239**
Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur ZACCHEO

**2016.241**
Parking supérieur du téléphérique du Salève au Pas de l'Echelle – Mise à disposition partielle du terrain à la commune d'Etrembières

*Marchés publics*

**2016.223**
Assistance technique au maître d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Les Hutins (missions SPS et contrôle technique). Avenants pour élargir ces missions à l'installation des modules préfabriqués provisoires.

La Ville a confié les missions de coordination protection santé (SPS) et de contrôle technique attribuées dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments du groupe scolaire Les Hutins aux sociétés PMM SARL et SOCOTEC en mars 2016.

**Considérant** que ces travaux de réhabilitation nécessitant le déménagement de classes pour libérer les locaux et la mise en place de classes provisoires au moyen de modules préfabriqués, une mission de coordination SPS et une mission de contrôle technique doivent également être mises en œuvre pour l'installation de ces bâtiments provisoires à usage d'école,

**Considérant** qu'il est préférable de disposer d'un interlocuteur unique sur l'ensemble de ces projets (travaux de réhabilitation et d'installation des modules préfabriqués) et de confier les missions de coordination SPS et de contrôle technique complémentaires aux titulaires du marché cité en objet,

Il est décidé de passer des avenants dans les conditions suivantes :

. Lot 1 « SPS » : PMM SARL – 69 Vaulx en Velin
- montant marché initial : 23 851 €HT
- avenant n°1 : 1 035 €HT
- nouveau montant du marché : 24 886 €HT soit + 4,34%
. Lot 2 « contrôle technique » : SOCOTEC – 74 Cran Gevrier
- montant marché initial : 29 150 €HT
- avenant n°1 : 3 450 €HT
- nouveau montant du marché : 32 600 €HT soit + 11,84%
Le montant global du marché est porté à la somme de 57 486 €HT, soit + 8,46 % du marché initial (53 001 € HT).

**2016.224**
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Brassens-Joroux. Avenant de transfert suite à la fusion-absorption de la SAS CABINET UGUET avec sa filiale, la SAS UGUET, renommée SAS CABINET UGUET.
Avenant n°2 passé avec la SAS CABINET UGUET, dont le siège social est situé 57 route des Martinets, ZAE de Findrol – 74 250 Fillinges.
La SAS CABINET UGUET exécutera désormais les prestations prévues au marché conclu avant fusion-absorption avec la SAS CABINET UGUET.
Le présent a pour objet de transférer les termes, droits et obligations du marché passé avec la SAS CABINET UGUET avant fusion-absorption avec la société SAS CABINET UGUET.

**2016.225**
Travaux d'aménagement du restaurant de l'école élémentaire Jean Mermoz.
Avenant n°1 au lot 1 démolition maçonnerie passé avec la société FAVRE 4 TP – 74 Chens sur léman, dans les conditions suivantes :
- Objet de l'avenant : réalisation tranchée pour reprise réseaux sous dallage suite à aléa de chantier
- montant marché initial : 32 820,23 €HT (solution de base : 31 470,23 €HT + option 1 désamiantage : 1 350 €HT)
- avenant n°1 : 3 070,43 €HT
- nouveau montant du marché : 35 890,66 €HT soit + 9,36%.
Le montant global du marché (tous lots confondus) est porté à la somme de 180 592,28 €HT soit + 1,73% du marché initial (177 521,85 €HT).

**2016.226**
Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) – Réhabilitation du groupe scolaire Les Hutins
Mission confiée à la société GTIF DEPARTEMENT ARC – 69 Lyon.
Le montant global de la mission confiée s'élève à la somme de 73 890 €HT (1 642 heures sur un délai estimé de travaux de 37 mois).
Les prix sont réputés révisables mensuellement.
La durée prévisionnelle totale du présent marché (études et travaux) est de 42 mois (hors période de parfait achèvement).

**2016.227**
Travaux de réfection de la plaine de jeux du Perrier avec création d'un réseau d'arrosage.
Attribution du marché à la société LAQUET SAS – 26 Lapeyrouse Mornay.
Le montant du marché s'élève à la somme de 56 247,13 €HT (solution retenue : variante 35 arroseurs Falcon et 18 Electrovannes sans surpresseur).
Le marché est conclu pour une période de 3 mois à compter de septembre 2016.
Les prix sont réputés fermes actualisables pour toute la durée du marché.

**2016.234**
Acquisition et maintenance d'un parc de copieurs multifonctions pour la Ville d'Annemasse.
Avenant n°1 passé avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE – 31 Toulouse.
Objet : il est nécessaire d'équiper d'un copieur multifonction (A4, N&B, 38 pages/minute) la structure information jeunesse créée à Annemasse, 5 place du Jumelage, par délibération du conseil municipal en septembre 2016.

- Caractéristiques du matériel :
Marque : SHARP MXB382SF – Multifonction A4 N&B 38 ppm
Options : meuble support (plateau roulette + 3 réhausseurs), clé OSA kayleigh, port USB

- Conditions financières du matériel supplémentaire :
Acquisition : 962,70 €HT, décomposé comme suit :
. copieur multifonction : 807,50 €HT
. meuble support : 110,20 €HT
. clé OSA kayleigh : 45 €HT

Maintenance : 0,0033 € HT / copie N&B (prix unitaire)

Pour mémoire le marché a été passé dans les conditions suivantes :
Nombre de copieurs acquis : 32
Coût de l'acquisition : 70 125,16 € HT

Coût de la maintenance pour la durée totale du marché (5 ans) : 0,0033 € HT / copie N&B - 0,0330 € HT / copie couleur (prix unitaire).
Soit un montant global estimatif des prestations (acquisition/maintenance) s'élevant à la somme de 185 031,16 €HT sur la durée du marché.
Les prix sont réputés fermes pour la mise à disposition (acquisition) du matériel et révisables annuellement pour la maintenance.
Les prestations de maintenance faisant l'objet du présent avenant s'inscrivent dans le délai du marché initial (5 ans à compter du 26/04/2016) et prendront donc fin au 25/04/2021.
Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**2016.235**
Avenant n°2 au contrat de maintenance du progiciel MARCO (Gestion des marchés publics)
Exclusion du module MARCO STF (suivi technique et financier) et de l'interface CEGID Niveau II dudit contrat conclu avec la société AGYSOFT – Parc Euromédecine – 95, rue Pierre Flourens – 34090 MONTPELLIER. Le suivi technique et financier des marchés publics s'effectuera désormais avec le nouveau logiciel de gestion financière CIRIL mis en œuvre en fin d'année.
Le montant des prestations s'élève au 01/01/2017 à 2 386,50 €HT/an, soit 2 863,80 €TTC
Le présent avenant au contrat est conclu à compter du 1er janvier 2017.
Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

**2016.240**
Mission de contrôle technique – Travaux de rénovation de la toiture du centre technique municipal.
Attribution du marché au BUREAU ALPES CONTROLES – 74 Annecy le Vieux.
Le montant global de la mission confiée s'élève à la somme de 4 000 €HT décomposée comme suit :
- Tranche ferme « Parc auto » : 3 040 €HT
- Tranche conditionnelle « Centre technique hors parc auto » : 960 €HT.

Les prix sont réputés fermes pour toute la durée du marché.

# DELIBERATIONS

## ADMINISTRATION DE LA CITE

### Finances

**175.2016 * 176.2016 * 177.2016**
Budget Supplémentaire 2016
- Budget principal
- Budgets annexes : Aérodrome et Parking Chablais Parc

**178.2016**
Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non valeur

**179.2016**
Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes

**180.2016**
Centre Communal d'Action Sociale - Subvention d'équilibre 2016

## RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION

### Ressources Humaines

**181.2016**
Mise à disposition du service "Politique de la Ville-NPRU" (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au profit de la ville d'Annemasse – Approbation de la convention de mise à disposition

**182.2016**
Psychologue - Intervention auprès de certains agents municipaux

## ANIMATION DU TERRITOIRE

### Culture, International et Citoyenneté

**183.2016**
Festival du livre jeunesse 2017 - Invitation d'intervenants extérieurs et demandes de subventions

**184.2016**
Bibliothèque Municipale – Convention de partenariat entre la ville d'Annemasse et l'association « Lettres frontière »

**185.2016**
Adhésion de la Ville à l'association KohaLa

## COHESION SOCIALE

### Education

**186.2016**
Ateliers périscolaires 2016-2017 - Conventions entre la Ville et chaque MJC (MJC Centre et MJC Romagny)

**187.2016**
Soutien scolaire – Approbation d'une charte entre le Centre Départemental de Soutien Scolaire de Haute-Savoie et la ville d'Annemasse

### Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

**188.2016**
Programme de Réussite Éducative - Convention de partenariat entre la Ville et le collège Michel Servet pour l'année 2016-2017 / Dispositif « Passe La 4ème » (PL4)

### Vie sociale et Solidarités

**189.2016**
Associations à caractère social – Versement de subventions

**190.2016**
Action de prévention spécialisée - Convention de partenariat entre le Département et la Ville

**191.2016**
Jardins familiaux - Modification du règlement intérieur

## AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

### Environnement

**192.2016**
Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois (AAPPMACG) – Versement d'une subvention

### Urbanisme, Foncier et SIG

**193.2016**
Acquisition foncière – Acquisition d'une propriété 3 rue de Château Rouge / Approbation de la convention de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie

**194.2016**
ZAC Sud Ouest - Dénomination de la placette située en face du square Stéphane Hessel

## QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS

### Energie

**195.2016**
Autopartage - Convention de mise en place d'une station d'autopartage rue de la gare à Annemasse

**196.2016**
Autopartage - Instauration d'un tarif spécifique de redevance d'occupation du domaine public

***Questions ajoutées à l'ordre du jour***

## AFFAIRES GENERALES

**197.2016**
Commissions municipales - Composition

## COHESION SOCIALE

### Education

**198.2016**
Collèges numériques et innovations pédagogique - Convention à intervenir entre l'académie de Grenoble et la commune d'Annemasse en vue de la perception d'une subvention

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION
## portant renouvellement d'une concession funéraire

047

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**VU** les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

***déc. : VP/REGVP/2016.228***
AB/509108

**Objet :** Renouvellement d'une concession au :

- Cimetière n°3
- Carré n°170
- Place n°72
- Ordre n°2016/67

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS
19 SEP. 2016
ARRIVÉE

**Considérant** que Monsieur GUILLERMET Georges, domicilié 457 chemin du Frogier Supérieur 06690 TOURRETTE LEVENS, a formulé une demande tendant à renouveler une concession familiale dans le cimetière communal,

**Considérant** que Monsieur GUILLERMET Roger, concessionnaire décédé a acquis la concession le 25 mars 1985 pour une durée de quinze ans,

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Il est accordé au nom de Monsieur GUILLERMET Georges un renouvellement pour une durée de quinze ans, à compter du 25 mars 2015. La concession familiale avait été acquise le 25 mars 1985 pour fonder les sépultures de Madame GUILLERMET Henriette, Isabelle née PETETIN et des membres de la famille.

**ARTICLE 2** – La concession est accordée moyennant la somme de deux cents vingt cinq euros versée le 5 septembre 2016 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n°T0394222 du 12 septembre 2016.

**ARTICLE 3** – **La concession arrivera à échéance le 25 mars 2030**. A ce terme et jusqu'au 25 mars 2032, Monsieur GUILLERMET Georges ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 19 SEP. 2016
- affichage ou notification le 22 SEP. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 19 SEP. 2016

**Annemasse, le 15 septembre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION
## portant renouvellement d'une concession funéraire

048

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

***déc. : VP/REGVP/2016.229***
SL/509104

**VU** les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet :** Renouvellement d'une concession au :
- Cimetière n°3
- Carré n°150
- Place n°50
- Ordre n°2016-69

**VU** l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

**Considérant** que Madame GORGET Evelyne née BARRAUD domiciliée 36 rue du Salève 74100 Annemasse a formulé une demande tendant à renouveler une concession familiale dans le cimetière communal,

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS
19 SEP. 2016
ARRIVÉE

**Considérant** que Monsieur et Madame GORGET Georges, concessionnaires, domiciliés 36 rue du Salève 74100 Annemasse ont acquis la concession le 18 mai 1988 pour une durée de trente ans,

## DECIDE

**ARTICLE 1 –** Il est accordé au nom de Madame GORGET Evelyne née BARRAUD, un renouvellement pour une durée de quinze ans, à compter du date du 18 mai 2018. La concession familiale avait été acquise le 18 mai 1988 pour fonder la sépulture de Madame Christiane ALLIX née GORGET.

**ARTICLE 2 –** La concession est accordée moyennant la somme de deux cent vingt-cinq euros versée le 14 septembre 2016 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T0394224.

**ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 18 mai 2033**. A ce terme et jusqu'au 18 mai 2035, Madame GORGET Evelyne née BARRAUD ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

**ARTICLE 4 -** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 19 SEP. 2016
- affichage ou notification le 22 SEP. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 19 SEP. 2016

**Annemasse, le 15 septembre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION
## portant renouvellement d'une concession funéraire

049

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**VU** les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

***déc. : VP/REGVP/2016.230***
AB/509099

**Objet :** Renouvellement d'une concession au :

- Cimetière n°3
- Carré n°80
- Place n°83
- Ordre n°2016/68

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS
19 SEP. 2016
ARRIVÉE

**Considérant** que Monsieur DUBOULOZ Yves, ayant-droit, domicilié 507 avenue de Bonnatrait 74140 SCIEZ, a formulé une demande tendant à renouveler une concession familiale dans le cimetière communal,

**Considérant** que Monsieur DUBOULOZ Louis, concessionnaire décédé, a acquis la concession le 20 septembre 1986 pour une durée de quinze ans,

## DECIDE

**ARTICLE 1 –** Il est accordé au nom de Monsieur DUBOULOZ Yves un renouvellement pour une durée de quinze ans à compter du 20 septembre 2016. La concession familiale avait été acquise le 20 septembre 1986 pour fonder les sépultures de Madame DUBOULOZ Odette, Louise née DOUGOUX et des membres de la famille.

**ARTICLE 2 –** La concession est accordée moyennant la somme de deux cents vingt cinq euros versée le 12 septembre 2016 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T0394223.

**ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 20 septembre 2031**. A ce terme et jusqu'au 20 septembre 2033, Monsieur DUBOULOZ Yves ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

**ARTICLE 4 -** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 19 SEP. 2016
- affichage ou notification le 22 SEP. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 19 SEP. 2016

**Annemasse, le 15 septembre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION
## portant renouvellement d'une concession funéraire

050

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**VU** les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

**Considérant** que Monsieur TITTA Camillo, domicilié 27, rue de Valeury, 74100 ANNEMASSE a formulé une demande tendant à renouveler une concession nominative dans le cimetière communal,

**Considérant** que Monsieur TITTA Camillo, concessionnaire ci-dessus nommé, a acquis la concession le 16 octobre 1986 pour une durée de trente ans,

***déc. : VP/REGVP/2016.231***
CAR/509468

**Objet :** Renouvellement d'une concession au :

- cimetière n° 3
- Carré ou columbarium n°160
- Allée n°
- Place ou case n°53
- Ordre n°2016/70

## DECIDE

**ARTICLE 1 –** Il est accordé au nom de Monsieur TITTA Camillo un renouvellement pour une durée de trente ans, à compter du 16 octobre 2016. La concession nominative avait été acquise le 16 octobre 1986 pour fonder les sépultures de Monsieur TITTA Salvatore et de Madame TITTA Mariangela née FILIPPELLI.

**ARTICLE 2 –** La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent cinquante euros versée le 19 septembre 2016 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n°T 0394226.

**ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 16 octobre 2046**. A ce terme et jusqu'au 16 octobre 2048, Monsieur TITTA Camillo ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

**ARTICLE 4 -** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 22 SEP. 2016
- affichage ou notification le 22 SEP. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 22 SEP. 2016

**Annemasse, le 20 septembre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION

051

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

***déc. : FIN/2016.232***
AM/508986

**Objet :** Actualisation des tarifs
des activités jeunesse au 1er octobre 2016

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut procéder à l'actualisation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** les délibérations du 31 mars et du 30 juin 2016 relatives à la création des tarifs des activités jeunesse,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les tarifs des activités jeunesse au 1er octobre 2016,

## DECIDE

**ARTICLE 1 –** Les tarifs des activités jeunesse sont fixés, à compter du 1er octobre 2016, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| | Tarifs 2016 / 2017 |
|---|---|
| Activités jeunesse – **tarif horaire** | 1,50 € |
| Animation foot en salle – **tarif journalier** | 1,00 € |

**ARTICLE 2 -** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 22 SEP. 2016
- affichage ou notification le 22 SEP. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 22 SEP. 2016

**Annemasse, le 21 septembre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION
## portant renouvellement d'une concession funéraire

052

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**VU** les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

***déc. : VP/REGVP/2016.233***
CAR/509762

**Objet :** Renouvellement d'une concession au :

- cimetière n° 2
- Carré ou columbarium n° F
- Allée n°
- Place ou case n° 103
- Ordre n° 2016/71

**Considérant** que Monsieur MARTINASSO Guy, ayant droit, domicilié 11, rue des Roses, 74100 ANNEMASSE a formulé une demande tendant à renouveler une concession familiale dans le cimetière communal,

**Considérant** que Monsieur MARTINASSO Antonio, concessionnaire décédé, a acquis la concession le 4 mars 1970 pour une durée de trente ans avec un renouvellement pour une durée de quinze ans en 2000,

## DECIDE

**ARTICLE 1 –** Il est accordé au nom de Monsieur MARTINASSO Guy un renouvellement pour une durée de quinze ans à compter du 4 mars 2015. La concession familiale avait été acquise le 4 mars 1970 pour fonder les sépultures de Madame MARTINASSO Gustavie, Louise née COCHET et de Monsieur MARTINASSO Antonio.

**ARTICLE 2 –** La concession est accordée moyennant la somme de deux cent vingt cinq euros versée le 20 septembre 2016 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T 0394227.

**ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 4 mars 2030.** A ce terme et jusqu'au 4 mars 2032, Monsieur MARTINASSO Guy ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

**ARTICLE 4 -** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le
- affichage ou notification le 23 SEP. 2016 23 SEP. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 23 SEP. 2016

**Annemasse, le 22 septembre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION
## portant délivrance d'une concession funéraire

053

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***déc. : VP/REGVP/2016.236***
SL/510196

**VU** l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**Objet :** Délivrance d'une concession au :
- Cimetière n° 2
- Carré E
- Place n° 48
- Ordre n° 2016-72

**VU** les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

**Considérant** que Monsieur SAHEL Kamel, domicilié 2, place de l'Etoile, 74100 ANNEMASSE a formulé une demande tendant à obtenir une concession individuelle dans le cimetière communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 –** Il est accordé au nom de Monsieur SAHEL Kamel une concession de quinze ans, à compter du 23 septembre 2016, à titre d'achat. La concession est acquise pour fonder la sépulture de l'enfant SAHEL Amir, Abdelkader.

**ARTICLE 2 –** La concession est accordée moyennant la somme de deux cent vingt-cinq euros versée le 26 septembre 2016 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T0394228.

**ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 23 septembre 2031.** A ce terme et jusqu'au 23 septembre 2033, Monsieur SAHEL Kamel ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

**ARTICLE 4 -** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 29 SEP. 2016
- affichage ou notification le 30 SEP. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 29 SEP. 2016

**Annemasse, le 29 septembre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION

054

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** la délibération du 26 juin 2014 adoptant le quotient CAF pour les tarifs du service scolaire et périscolaire,

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut procéder à l'actualisation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

***déc. : FIN/2016.237***
AM/510310

**Objet :** Actualisation des tarifs du service scolaire et périscolaire du 1er décembre 2016 jusqu'au 1er septembre 2017

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les tarifs du service scolaire et périscolaire à compter du 1er décembre 2016 suite aux remarques de la CAF, laquelle précise que l'écart entre les tranches de quotient familial doit être au minimum de 5% ,

## DECIDE

**ARTICLE 1 –** Pour la période scolaire du 1er décembre 2016 au 1er septembre 2017, les tarifs du service scolaire et périscolaire (restauration, CLAE, mercredis et vacances) sont fixés comme suit :

| **Tarifs pour 2016/2017 par enfant** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Quotient familial (CAF)** | **Restauration scolaire** Tarifs par repas | **Centre de loisirs associé à l'école** Tarifs horaires | **Centre de Loisirs Mercredi** Tarifs journaliers | **Centre de Loisirs Vacances scolaires** Tarifs journaliers |
| **QF inférieur à 699** | 1,88 € | 1,02 € | 6,27 € | 12,24 € |
| **700 à 899** | 2,49 € | 1,22 € | 7,19 € | 12,85 € |
| **900 à 1099** | 3,16 € | 1,37 € | 8,10 € | 13,49 € |
| **1100 à 1349** | 3,87 € | 1,58 € | 9,38 € | 14,28 € |
| **1350 à 1499** | 5,20 € | 2,29 € | 13,72 € | 20,60 € |
| **1500 à 1699** | 6,22 € | 3,06 € | 18,10 € | 27,13 € |
| **Supérieur à 1699** | 7,20 € | 3,97 € | 23,72 € | 35,50 € |

**ARTICLE 2 –** Le tarif maximum sera appliqué aux enfants présents à la restauration sans inscription préalable ainsi qu'aux autres convives des restaurants scolaires.

**ARTICLE 3 -** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 04 OCT. 2016
- affichage ou notification le 04 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 04 OCT. 2016

**Annemasse, le 3 octobre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION
## portant délivrance d'une concession funéraire

055

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

***déc. : VP/REGVP/2016.238***
CAR/510640

**Objet :** Délivrance d'une concession au :

- cimetière n° 3
- Carré ou columbarium n° 3
- Allée n°
- Place ou case n°F 24
- Ordre n° 2016/73

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**VU** les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

**Considérant** que Madame REAL Alexandra, domiciliée 508, Route Nationale, 74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME a formulé une demande tendant à obtenir une concession individuelle dans le cimetière communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Il est accordé au nom de Madame REAL Alexandra une concession de quinze ans, à compter du 30 septembre 2016, à titre d'achat. La concession est acquise pour fonder la sépulture de Monsieur REAL Jean-Laurent.

**ARTICLE 2** – La concession est accordée moyennant la somme de deux cent vingt cinq euros versée le 30 septembre 2016 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T0394229.

**ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 30 septembre 2031.** A ce terme et jusqu'au 30 septembre 2033, Madame REAL Alexandra ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

**ARTICLE 4 -** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 04 OCT. 2016
- affichage ou notification le 04 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 04 OCT. 2016

**Annemasse, le 3 octobre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION
## portant renouvellement d'une concession funéraire

056

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**VU** les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

***déc. : VP/REGVP/2016.239***
CAR/511070

**Objet :** Renouvellement d'une concession au :

- cimetière n° 3
- Carré ou columbarium n° 160
- Allée n°
- Place ou case n° 28
- Ordre n° 2016/74

**Considérant** que Monsieur ZACCHEO Frédéric, ayant droit, domicilié 6 ter, rue Pasteur, 74100 VILLE LA GRAND a formulé une demande tendant à renouveler une concession familiale dans le cimetière communal,

**Considérant** que Monsieur SCHENK Jürg, concessionnaire, résidant au Centre de Gériatrie Denis Forestier, avenue Georges Lapierre, 78320 LA VERRIERE a acquis la concession le 23 mai 1984 pour une durée de trente ans,

## DECIDE

**ARTICLE 1 –** Il est accordé au nom de Monsieur ZACCHEO Frédéric un renouvellement pour une durée de trente ans, à compter du 23 mai 2014. La concession familiale avait été acquise le 23 mai 1984 pour fonder les sépultures de Madame SCHENK Maria née ZACCHEO et les membres de la famille.

**ARTICLE 2 –** La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent cinquante euros versée le 5 octobre 2016 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T 0394231.

**ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 23 mai 2044.** A ce terme et jusqu'au 23 mai 2046, Monsieur ZACCHEO Frédéric ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

**ARTICLE 4 -** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 10 OCT. 2016
- affichage ou notification le 10 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 10 OCT. 2016

**Annemasse, le 07 octobre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION

057

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

***déc. : URB/2016.241***
IV/511266

**Objet** : Parking supérieur du téléphérique du Salève au Pas de l'Echelle – mise à disposition partielle du terrain à la commune d'Etrembières

**CONSIDERANT** que la commune d'Etrembières a saisi la Ville en vue du renouvellement de la convention établie le 19/01/2016 pour le relogement urgent et provisoire de deux familles sédentarisées sur un tènement communal d'environ 500 m² situé au Pas de l'Echelle sur une partie du parking supérieur du téléphérique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'aider ces familles vivant actuellement dans des conditions précaires et insalubres,

**CONSIDERANT** que le projet est accompagné et réalisé par les services d' Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'association ALFA3A qui assureront la viabilité de l'implantation et le suivi social des familles,

**CONSIDERANT** que l'installation est mise en œuvre en accord avec la GLCT du Téléphérique du Salève,

## DECIDE

**ARTICLE 1** – de mettre à disposition de la commune d' Etrembières un tènement d'environ 500 m² situé au Pas de l'Echelle sur une partie du parking supérieur du téléphérique et cadastré section B n° 1105 et 1870.

**ARTICLE 2** – de dire que l'occupation est consentie et acceptée gratuitement pour une durée d'un an à compter du 19 janvier 2017.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 11 OCT. 2016
- affichage ou notification le 11 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 11 OCT. 2016

**Annemasse, le 11 octobre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE Haute-Savoie

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION

058

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les missions de coordination protection santé (SPS) et de contrôle technique attribuées dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments du groupe scolaire Les Hutins aux sociétés PMM SARL et SOCOTEC (décision n°2016.076 du 17/03/2016),

**Considérant** que ces travaux de réhabilitation nécessitant le déménagement de classes pour libérer les locaux et la mise en place de classes provisoires au moyen de modules préfabriqués, une mission de coordination SPS et une mission de contrôle technique doivent également être mises en œuvre pour l'installation de ces bâtiments provisoires à usage d'école,

**Considérant** qu'il est préférable de disposer d'un interlocuteur unique sur l'ensemble de ces projets (travaux de réhabilitation et d'installation des modules préfabriqués) et de confier les missions de coordination SPS et de contrôle technique complémentaires aux titulaires du marché cité en objet,

***déc. : CMP/2016.223***
MRO/508943

**Objet :** MARCHE N°15 BEB 25

Assistance technique au maître d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Les Hutins

Missions SPS et contrôle technique

Avenants
Lots 1 et 2

## DECIDE

**ARTICLE 1** – De passer les avenants suivants :

- Lot 1 « SPS » : PMM SARL – 69 Vaulx en Velin
  - montant marché initial : 23 851 €HT
  - avenant n°1 : 1 035 €HT
  - nouveau montant du marché : 24 886 €HT soit + 4,34%
- Lot 2 « contrôle technique » : SOCOTEC – 74 Cran Gevrier
  - montant marché initial : 29 150 €HT
  - avenant n°1 : 3 450 €HT
  - nouveau montant du marché : 32 600 €HT soit + 11,84%

Le montant global du marché est porté à la somme de 57 486 €HT, soit + 8,46 % du marché initial (53 001 €HT)

**ARTICLE 2 -** La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, compte 2313 213 / 1051.

**ARTICLE 3** – Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 15 SEP. 2016
- affichage ou notification le 16 SEP. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 15 SEP. 2016

**Annemasse, le 13 septembre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS
15 SEP. 2016
ARRIVÉE

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION

059

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement ATELIER FONTAINE (mandataire) / SAS CABINET UGUET (cotraitant) (décision n°12.190 du 29/05/2012) pour l'aménagement du secteur Brassens-Joroux,

**Considérant** qu'au 1/01/2015, la société SAS CABINET UGUET a fait l'objet d'une fusion-absorption avec sa filiale, la SAS UGT, renommée SAS CABINET UGUET,

**Considérant** que cette fusion-absorption a entraîné, en application des dispositions de l'article L 236-3 du code du commerce, la transmission universelle du patrimoine et la substitution de l'ensemble des droits et obligations de la SAS CABINET UGUET à la SAS CABINET UGUET (nouvelle dénomination) (changement de Kbis),

**Considérant** que bien que l'opération soit terminée, il reste un solde à régler à la SAS CABINET UGUET,

***déc. : CMP/2016.224***
MRO/509000

**Objet :** MARCHE N° 12 BEV 01

MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR BRASSENS-JOROUX

Avenant de transfert
Avenant n°2

SAS CABINET UGUET

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS
19 SEP. 2016
ARRIVÉE

## DECIDE

**ARTICLE 1 –** De passer un avenant de transfert avec la SAS CABINET UGUET, dont le siège social est situé 57 Route des Martinets, ZAE de Findrol – 74 250 Fillinges.

La SAS CABINET UGUET exécutera désormais les prestations prévues au marché conclu avant fusion-absorption avec la société SAS CABINET UGUET.

Le présent avenant a pour objet de transférer les termes, droits et obligations du marché passé avec la société SAS CABINET UGUET avant fusion-absorption à la société SAS CABINET UGUET.

**ARTICLE 2 -** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 19 SEP. 2016
- affichage ou notification le 19 SEP. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 19 SEP. 2016

**Annemasse, le 15 septembre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION

060

déc. : CMP/2016.225
MRO/509120

**Objet :** MARCHE N°16 BEB 13

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESTAURANT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ

Avenant n°1 au lot 1

FAVRE 4 TP

SOUS-PREFECTURE ST-JULIEN EN GENEVOIS
19 SEP. 2016
ARRIVÉE

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les travaux d'aménagement du restaurant de l'école élémentaire Jean Mermoz (mise en conformité de la cuisine et mise en service du self) (attribution des 9 lots – décision n°2016.162 du 29/06/2016),

**Considérant** qu'au cours du chantier, des travaux supplémentaires sont intervenus sur le lot n°1 démolition maçonnerie (réalisation tranchée pour reprise réseaux sous dallage suite à aléa de chantier),

## DECIDE

**ARTICLE 1** – De passer un avenant n°1 au lot 1 démolition maçonnerie avec la société FAVRE 4 TP – 74 Chens sur Léman, dans les conditions suivantes :

- montant marché initial : 32 820,23 €HT (solution de base : 31 470,23 €HT + option 1 désamiantage : 1 350 €HT)
- **avenant n°1 : 3 070,43 €HT**
- nouveau montant du marché : 35 890,66 €HT soit **+ 9,36%**.

Le montant global du marché (tous lots confondus) est porté à la somme de 180 592,28 €HT soit + 1,73 % du marché initial (177 521 ,85 €HT)

**ARTICLE 2** – Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, compte 2313-251.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 19 SEP. 2016
- affichage ou notification le 19 SEP. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 19 SEP. 2016

**Annemasse, le 15 septembre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE
Haute-Savoie

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION

061

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la nécessité de mettre en œuvre une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments du groupe scolaire Les Hutins,

APRES CONSULTATION (site internet ville), analyse et avis favorable de la commission achat réunie le 06/09/2016,

***déc. : CMP/2016.226***
MRO/508826

**Objet :** MARCHE N°16 BEB 16

Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)
-
Réhabilitation du groupe scolaire Les Hutins

Procédure adaptée

Attribution du marché GTIF

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS
19 SEP. 2016
ARRIVÉE

## DECIDE

**ARTICLE 1 –** De confier la mission OPC pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Les Hutins à la société GTIF DEPARTEMENT ARC – 69 Lyon.

Le montant global de la mission confiée s'élève à la somme de 73 890 €HT (1 642 heures sur un délai estimé de travaux de 37 mois).

Les prix sont réputés révisables mensuellement.

La durée prévisionnelle totale du présent marché (études et travaux) est de 42 mois (hors période de parfait achèvement).

**ARTICLE 2 -** La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, compte 2313 213 opération 1051.

**ARTICLE 3 –** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 19 SEP. 2016
- affichage ou notification le 19 SEP. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 19 SEP. 2016

**Annemasse, le 15 septembre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION

062

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

***déc. : CMP/2016.227***
MRO/507554

**Objet :** Marché N° 16 JAR 01

TRAVAUX DE REFECTION DE LA PLAINE DE JEUX DU PERRIER AVEC CREATION D'UN RESEAU D'ARROSAGE

Procédure adaptée

Attribution du marché
LAQUET SAS

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la nécessité de réaliser des travaux pour la réfection de la plaine de jeux du Perrier et la création d'un réseau d'arrosage (avenue du Général de Gaulle à côté du lycée Jean Monnet),

**Après consultation** (site internet ville), analyse (2 offres reçues) et choix des élus référents (seuil 2),

## DECIDE

**ARTICLE 1 –** De confier le marché pour les travaux cités en objet à la société LAQUET SAS – 26 Lapeyrouse Mornay.

Le montant du marché s'élève à la somme de 56 247,13 €HT (solution retenue : variante 35 arroseurs Falcon et 18 Electrovannes sans surpresseur).

Le marché est conclu pour une période de 3 mois à compter de septembre 2016.

Les prix sont réputés fermes actualisables pour toute la durée du marché.

**ARTICLE 2 –** La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, compte 2315/412.

**ARTICLE 3 -** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 19 SEP. 2016
- affichage ou notification le 19 SEP. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 19 SEP. 2016

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS
19 SEP. 2016
ARRIVÉE

**Annemasse, le 15 septembre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE
(Haute-Savoie)
R.F.

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION

063

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'attribution du marché relatif à la mise à disposition (acquisition) et la maintenance du parc de copieurs de la Ville à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE (décision n°2016.077 du 21/03/2016),

**VU** la nécessité d'équiper d'un copieur multifonction (A4, N&B, 38 pages/minute) la structure information jeunesse créée à Annemasse, 5 place du Jumelage, par délibération du conseil municipal (22/09/2016),

***déc. : CMP/2016.234***
MRO/509560

**Objet :** MARCHE N°15 DGS 02

ACQUISITION ET MAINTENANCE
D'UN PARC DE COPIEURS MULTIFONCTIONS
POUR LA VILLE D'ANNEMASSE

AVENANT N°1

SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE

## DECIDE

**ARTICLE 1** – De passer un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE – 31 Toulouse, en vue de l'acquisition d'un copieur multifonction pour la structure information jeunesse récemment créée.

- Caractéristiques du matériel :

Marque : SHARP MXB382SF – Multifonction A4 N&B 38 ppm
Options : meuble support (plateau roulette + 3 réhausseurs), clé OSA kayleigh, port USB

- Conditions financières du matériel supplémentaire :

Acquisition : 962,70 €HT, décomposé comme suit :
. copieur multifonction : 807,50 €HT
. meuble support : 110,20 €HT
. clé OSA kayleigh : 45 €HT

Maintenance : 0,0033 € HT / copie N&B (prix unitaire)

Pour mémoire le marché a été passé dans les conditions suivantes :
Nombre de copieurs acquis : 32
Coût de l'acquisition : 70 125,16 € HT
Coût de la maintenance pour la durée totale du marché (5 ans) : 0,0033 € HT / copie N&B - 0,0330 € HT / copie couleur (prix unitaire).
Soit un montant global estimatif des prestations (acquisition/maintenance) s'élevant à la somme de 185 031,16 €HT sur la durée du marché.

Les prix sont réputés fermes pour la mise à disposition (acquisition) du matériel et révisables annuellement pour la maintenance.

Les prestations de maintenance faisant l'objet du présent avenant s'inscrivent dans le délai du marché initial (5 ans à compter du 26/04/2016) et prendront donc fin au 25/04/2021.

**ARTICLE 2** – Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** – La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, comptes 2188 020 pour l'acquisition et 6156 pour la maintenance.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 28 SEP. 2016
- affichage ou notification le 28 SEP. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 28 SEP. 2016

**Annemasse, le 26 septembre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION

064

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

***déc. : INFO/2016.235***
MI/510318

**Objet : Avenant n°2 au contrat de maintenance Logiciel MARCO – Gestion des marchés publics**

Société AGYSOFT

**Considérant** que la Ville a acquis le progiciel MARCO pour l'aide à la rédaction des documents relatifs aux marchés publics et au suivi des marchés publics,

**Considérant** que la Ville ne souhaite plus utiliser le module MARCO STF (suivi technique et financier des marchés) ni l'interface CEGID Niveau II, seul le module d'aide à la rédaction des documents de consultation des entreprises est conservé,

## DECIDE

**ARTICLE 1** – de passer un avenant n°2 au contrat de maintenance du progiciel MARCO afin d'exclure le module MARCO STF et l'interface CEGID Niveau II dudit contrat, avec la société AGYSOFT – Parc Euromédecine – 95, rue Pierre Flourens – 34090 MONTPELLIER

Le montant des prestations s'élève au 01/01/2017 à 2 386,50 €HT/an, soit 2 863,80 €TTC

**ARTICLE 2** - le présent avenant au contrat est conclu à compter du 1er janvier 2017.
Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

**ARTICLE 3** – Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, imputation 6156-020.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 29 SEP. 2016
- affichage ou notification le 29 SEP. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 29 SEP. 2016

**Annemasse, le 29 septembre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DECISION

065

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

***déc. : CMP/2016.240***
MRO/509764

**Objet :** Marché n°16 BEB 21

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Procédure adaptée

Attribution du marché
BUREAU ALPES CONTROLES

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le souhait de la Ville de réaliser des travaux de rénovation de la toiture du centre technique municipal (CTM) et la nécessité de confier le contrôle technique de l'opération à un prestataire extérieur,

Après consultation et choix (seuil 1),

## DECIDE

**ARTICLE 1 –** De confier la mission de contrôle technique relative aux travaux de rénovation de la toiture du CTM au BUREAU ALPES CONTROLES – 74 Annecy le Vieux.

Le montant global de la mission confiée s'élève à la somme de 4 000 €HT décomposée comme suit :
- Tranche ferme « Parc auto » : 3 040 €HT
- Tranche conditionnelle « Centre technique hors parc auto » : 960 €HT.

Les prix sont réputés fermes pour toute la durée du marché.

**ARTICLE 2 –** La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, compte 2313/020.

**ARTICLE 3 -** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 11 OCT. 2016
- affichage ou notification le 11 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 11 OCT. 2016

**Annemasse, le 10 octobre 2016**
**Le Maire,**
**Christian DUPESSEY**

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

066

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/CM/511748 -
175.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :** Mme Zaghouane, M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :** Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

**Objet : Budget Supplémentaire 2016 - Budget principal**

**Le conseil municipal,**

- appelé à délibérer sur le budget supplémentaire 2016,
- après s'être fait présenter ledit budget supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Section de Fonctionnement | 3.412.037,93 € | 3.412.037,93 € |
| Section d'Investissement | 11.844.477,61 € | 11.844.477,61 € |

- à l'exception de M.Gaconnet, M.Bogeat, Mme Mayca et de M.Ménard-Durand qui s'abstiennent,

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2016 – Budget Principal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

067

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/CM/511751 -
176.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :** Mme Zaghouane, M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :** Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

**Objet : Budget Supplémentaire 2016 - Budget annexe Aérodrome**

**Le conseil municipal,**

- appelé à délibérer sur le budget annexe supplémentaire 2016 de l'Aérodrome,
- après s'être fait présenter ledit budget annexe supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Section de Fonctionnement | 48.937,49 € | 48.937,49 € |
| Section d'Investissement | 72.272,87 € | 72.272,87 € |

- à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget annexe supplémentaire 2016 de l'Aérodrome.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

068

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/CM/511752 -
177.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :*** *MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés*** *: Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :*** *Mme Zaghouane, M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :*** *Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :*** *Mme Lachenal*

**Objet : Budget Supplémentaire 2016 - Budget annexe Parking Chablais Parc**

**Le conseil municipal,**

- appelé à délibérer sur le budget annexe supplémentaire 2016 du Parking Chablais-Parc,
- après s'être fait présenter ledit budget annexe supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Section de Fonctionnement | 44.156,90 € | 44.156,90 € |
| Section d'Investissement | 77.407,35 € | 77.407,35 € |

- à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget annexe supplémentaire 2016 du Parking Chablais-Parc.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

069

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**MAIRIE D'ANNEMASSE**

FIN/CM/511753 - 178.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :*** *MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés*** *: Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :*** *Mme Zaghouane, M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :*** *Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :*** *Mme Lachenal*

**Objet : Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non valeur**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Ville un état des créances admises en non valeur.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes y figurant, aux motifs suivants :
- PV de carence,
- poursuite sans effet,
- personne disparue,
- PV de perquisition et demande de renseignement négative,
- décédé et demande de renseignement négative,
- combinaison infructueuse d'actes,
- reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite,

il est proposé au conseil municipal, à la demande du Trésor Public, d'admettre en non valeur les titres se rapportant à cet état, pour un montant total de 33.021,01 €, concernant 295 débiteurs, et correspondant aux années :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2008 : | 192,73 € | 2013 : | 11.364,61 € |
| 2009 : | 2.162,59 € | 2014 : | 4.591,70 € |
| 2010 : | 2.174,70 € | 2015 : | 2.808,08 € |
| 2011 : | 2.586,28 € | 2016 : | 2.535,00 € |
| 2012 : | 4.605,32 € | | |

La dépense est inscrite au compte 6541 / 020 « créances admises en non valeur » du budget 2016.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Capasso et de M.Ritzenthaler qui s'abstiennent,

**ADMET** en non valeur les titres se rapportant à l'état mentionné ci-dessus pour un montant total de 33.021,01 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

070

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/CM/511760 -
179.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :*** *MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés*** *: Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :*** *Mme Zaghouane, M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :*** *Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :*** *Mme Lachenal*

**Objet : Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Ville un état des créances éteintes.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes y figurant, aux motifs suivants :
- certificat d'irrécouvrabilité,
- clôture d'insuffisance d'actif sur règlement et liquidation judiciaire,

il est proposé au conseil municipal, à la demande du Trésor Public, d'admettre en non valeur les titres se rapportant à cet état, pour un montant total de 109.286,36 €, concernant 8 débiteurs, et correspondant aux années :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2008 : | 38.845,69 € | 2013 : | 29.191,18 € |
| 2010 : | 197,00 € | 2014 : | 19.667,03 € |
| 2012 : | 197,00 € | 2015 : | 21.188,46 € |

La dépense est inscrite au compte 6542 / 020 « créances éteintes » du budget 2016.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Capasso et de M.Ritzenthaler qui s'abstiennent,

**ADMET** en non valeur les titres se rapportant à l'état mentionné ci-dessus, pour un montant total de 109.286,36 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

071

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/CM/511774 -
180.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :** M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :** Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale - Subvention d'équilibre 2016**

Il est proposé au conseil municipal de verser au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'équilibre de **1.010.000,00 €** au titre de l'exercice 2016.

Cette subvention se décompose comme suit :

- subvention de fonctionnement (comprenant remboursement d'emprunt, épicerie sociale / banque alimentaire et service maintien à domicile de personnes âgées) — 978.000,00 €
- loyers et charges mini-crèche de Romagny et Halte Garderie — 32.000,00 €

La dépense sera imputée à l'article 657362 / 520 du budget principal 2016.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Capasso et de M.Ritzenthaler qui s'abstiennent,

**DECIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'équilibre de **1.010.000,00 €** au titre de l'exercice 2016.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

072

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

RH/CM/511780 -
181.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :** M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :** Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

**Objet : Mise à disposition du service "Politique de la Ville-NPRU" (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au profit de la ville d'Annemasse - Approbation de la convention de mise à disposition**

Par délibération en date du 16 décembre 2015 et à l'issue d'une consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé le schéma de mutualisation 2015-2020 du territoire.

Par ailleurs, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) s'inscrit dans le cadre du nouveau règlement général de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) qui apporte des inflexions majeures par rapport au premier Programme de Renouvellement Urbain (PRU 1), notamment :

1. Le quartier est désormais pensé à l'échelle de l'agglomération.
2. La mixité sociale est au cœur de la stratégie de l'habitat, question première du protocole de préfiguration. La stratégie de l'habitat est pensée à l'échelle de l'agglomération pour privilégier les reconstructions de logements sociaux hors Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et hors communes disposant de plus de 25 % de logements sociaux.

De plus, la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que le contrat de ville nouvelle génération soit un « contrat unique » intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique, adossé à un projet de territoire.

Le NPNRU du quartier Perrier-Livron-Château Rouge s'inscrit donc dans le volet urbain du Contrat de ville de l'agglomération annemassienne.

Pour Annemasse, cela doit conduire à :

- Elaborer une stratégie d'Agglomération pour le PNRU et penser désormais son pilotage technique et politique à cette échelle.
- Pérenniser une organisation qui permette de mettre en cohérence le contrat de ville et le programme de renouvellement urbain.

Le nouveau fonctionnement proposé vise ainsi à organiser politiquement et techniquement le pilotage du NPNRU à l'échelle intercommunale, en cohérence avec le contrat de ville, tout en conservant un lien étroit avec la ville d'Annemasse. La conduite du NPNRU n'est en effet pas dissociable de problématiques de proximité qui se matérialisent notamment par la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) exercée à l'échelle de la Ville.

Il s'agit de :

- Mutualiser avec Annemasse Agglo un poste de directeur de projet NPNRU / politique de la ville. Ce directeur de projet aurait en charge la conduite stratégique et opérationnelle du NPRU d'Annemasse en cohérence avec le contrat de ville. Il serait recruté par Annemasse Agglo et mis à disposition de la Ville pour 50 % de son temps de travail où il serait responsable du service jeunesse et politique de la ville et rattaché à la DGA en charge du pôle cohésion sociale.

- « Transférer » le poste de chargé de mission NPRU à l'Agglo. Ce poste est aujourd'hui pourvu par un agent qui travaille déjà à Annemasse Agglo pour 50 % de son temps de travail. Ce poste relèverait désormais à 100 % d'Annemasse Agglo dont 50 % seraient dédiés au NPRU parmi lesquels 25 % pour le compte de la ville d'Annemasse, exercés au sein du service jeunesse et politique de la Ville.

  L'organisation proposée permet de répondre aux exigences de l'ANRU et de la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine avec un NPNRU piloté à l'échelle d'Annemasse Agglo en cohérence avec le contrat de ville.

  Cette mutualisation fait l'objet d'une convention de mise à disposition de service d'Annemasse Agglo au profit de la ville d'Annemasse.

  Il est proposé au conseil municipal :

  - d'approuver la mise à disposition du service politique de la Ville–NPRU d'Annemasse Agglo au profit de la ville d'Annemasse,
  - d'approuver la convention de mise à disposition de service à intervenir entre la communauté d'agglomération et la ville d'Annemasse,
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à son application.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la mise à disposition du service politique de la Ville–NPRU d'Annemasse Agglo au profit de la ville d'Annemasse,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de service à intervenir entre la communauté d'agglomération et la ville d'Annemasse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à son application.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

073

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

RH/CM/511783 -
182.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :** M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :** Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

**Objet : Psychologue - Intervention auprès de certains agents municipaux**

Depuis 2008, la Ville a recours ponctuellement aux services d'une psychologue afin d'assurer un soutien psychologique à certains agents municipaux dans leur vie professionnelle.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il est proposé au conseil municipal de pouvoir faire appel à différents professionnels en fonction des besoins et de rémunérer les interventions à la vacation avec un taux de 25 euros bruts de l'heure après service fait.

Cette rémunération suit la valeur de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le recours à ce soutien psychologique et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents et actes afférents à sa mise en œuvre.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le recours à ce soutien psychologique et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents et actes afférents à sa mise en œuvre.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

074

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

CIC/CM/511794 -
183.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :*** *MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés*** *: Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :*** *M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :*** *Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :*** *Mme Lachenal*

**Objet : Festival du livre jeunesse 2017 - Invitation d'intervenants extérieurs et demandes de subventions**

Le Festival du Livre Jeunesse est un des événements emblématiques de la ville d'Annemasse.

Il met en avant des livres pour tous les âges, durant plusieurs jours, afin d'aiguiser l'appétit des livres et des mots chez les enfants et chez les plus grands. Le Festival permet au public de découvrir de petits éditeurs, des auteurs, des écrivains, des illustrateurs et de se promener entre contes et théâtre d'ombres, entre ateliers et dédicaces, entre sérigraphie et poésie.

Le Festival propose, en 2017, de mettre en œuvre tous les projets de la bibliothèque de la Ville autour de la thématique «Frontière(s)». Il se déroulera du 07 au 10 juin, au Complexe Martin Luther King.

Afin de mener à bien les actions retenues dans le cadre du Festival, la Ville envisage :

- d'inviter un certain nombre d'intervenants (auteurs, illustrateurs, modérateur, conteurs, artistes,...) pour assurer l'animation du Festival. Les modalités de ces interventions feront l'objet d'un accord écrit entre la Ville et un ou des prestataires.

- de solliciter diverses collectivités dont la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération et d'autres organismes comme l'Assemblée des Pays de Savoie, le Crédit Social des Fonctionnaires, la Société française des intérêts des auteurs (Sofia)... pour l'octroi de subventions.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de pouvoir inviter un certain nombre d'intervenants pour assurer l'animation du Festival,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités et autres organismes pour le financement du Festival du Livre Jeunesse 2017.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**SE DECLARE FAVORABLE** à l'invitation d'un certain nombre d'intervenants pour assurer l'animation du Festival et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités et autres organismes pour le financement du Festival du Livre Jeunesse 2017.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

075

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**MAIRIE D'ANNEMASSE**

CIC/CM/511807 - 184.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :*** *MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés*** *: Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :*** *M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :*** *Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :*** *Mme Lachenal*

**Objet : Bibliothèque Municipale - Convention de partenariat entre la ville d'Annemasse et l'association "Lettres frontière"**

« Lettres frontière », association régie par la loi de 1901, a été créée à l'initiative de collectivités de Suisse Romande et de la région Rhône-Alpes dont les villes de Genève, Annemasse et Thonon ainsi que les cantons de Genève, de Vaud, du Valais et l'assemblée des pays de Savoie.

L'association « Lettres frontière » contribue à la promotion de la littérature de la Région Rhône-Alpes et de celle de la Suisse romande, en organisant chaque année plusieurs actions littéraires qui relèvent pour les unes de l'événementiel, pour les autres du travail de fond dans le domaine littéraire régional.

La bibliothèque d'Annemasse, dans le cadre de sa mission de médiation et de promotion de la littérature, participe régulièrement aux actions proposées par l'association « Lettres frontière », notamment avec la mise en place du Prix littéraire, l'accueil d'auteurs de la sélection, la participation à la manifestation « l'Usage des Mots. »

La Ville accorde en outre une subvention à l'association, sous réserve du vote par le conseil municipal des crédits correspondants.

Les relations entre la Ville d'Annemasse et l'association sont régies par une convention d'une durée de 3 ans.

La précédente convention étant échue depuis le 8 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention triannuelle de partenariat à intervenir entre la Ville et « Lettres frontière » et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention triannuelle de partenariat à intervenir entre la Ville et « Lettres frontière » et **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

076

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**MAIRIE D'ANNEMASSE**

CIC/CM/511814 - 185.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :*** *MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés*** *: Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :*** *M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :*** *Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :*** *Mme Lachenal*

**Objet : Adhésion de la Ville à l'association KohaLa**

Depuis octobre 2014, la bibliothèque municipale utilise le logiciel libre de gestion Koha.

Les logiciels métiers sous licence libre sont assez peu nombreux. Ils demandent une participation étroite des développeurs et des utilisateurs pour rester opérationnels et fidèles aux principes de partage et de diffusion qui les caractérisent. C'est pourquoi des utilisateurs et des développeurs qui travaillent avec et sur le logiciel de gestion de bibliothèque Koha ont décidé de se réunir en association. Cette association a pour objet le développement, la documentation, la protection, la promotion, et la diffusion du logiciel libre de gestion de bibliothèque Koha.

L'adhésion à l'association permet l'accès :

1) aux rencontres et aux travaux de l'association :
- partage avec d'autres professionnels utilisateurs du logiciel Koha,
- réception des contributions, des comptes-rendus des assemblées générales et autres réunions professionnelles,
- possibilité de participer à de nombreux colloques, journées d'études et formations.

2) aux éditions de l'association :
- site internet, espace riche d'outils, d'informations et de conseils,
- lettre d'information.

La bibliothèque municipale souhaite rejoindre cette association et participer à ses travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal que la Ville adhère à l'association KohaLa à compter de l'année 2016.

A titre indicatif, le montant de l'adhésion pour l'année 2016 s'élève à 200 €.

La dépense a été prévue au budget 2016 - Imputation 6281 / 321

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**SE DECLARE FAVORABLE** à l'adhésion de la Ville à l'association KohaLa à compter de l'année 2016.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

077

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**MAIRIE D'ANNEMASSE**

EDUC/CM/511829 - 186.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :*** *MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés*** *: Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :*** *M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :*** *Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :*** *Mme Lachenal*

**Objet : Ateliers périscolaires 2016-2017 - Conventions entre la Ville et chaque MJC (MJC Centre et MJC Romagny)**

La ville d'Annemasse organise sur le temps périscolaire, des ateliers pour les enfants de 6 à 11 ans, les jours scolaires, de 16h00 à 17h30.

Elle souhaite s'associer le savoir-faire des MJC en demandant à ces dernières de prendre en charge des ateliers s'intégrant au projet éducatif, à destination du public visé.

La convention à intervenir entre la Ville et chaque MJC a pour objet de déterminer les modalités de la prestation des MJC dans le cadre des activités proposées par la Ville au sein de son service « Education », pour l'année scolaire 2016-2017.

Les MJC s'engagent ainsi à effectuer des activités visant à développer des formes d'expressions corporelles, artistiques ou culturelles dans leurs locaux. Ces activités sont en adéquation avec le projet éducatif territorial (PEDT).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions de partenariat à intervenir avec chaque MJC pour l'année scolaire 2016-2017 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,

- d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement à chacune des MJC, en fonction des ateliers proposés, soit au maximum :

MJC Centre : **9 321 euros**
MJC Romagny : **4 416 euros**

Le versement s'effectuera en deux fois selon les modalités prévues dans les conventions (un premier règlement correspondant à la moitié de la subvention et le solde au vu des bilans financiers remis par les MJC).

Les crédits nécessaires seront imputés au budget, au compte 6574 / 422.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les conventions de partenariat à intervenir avec chaque MJC pour l'année scolaire 2016-2017 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,

**AUTORISE** le versement de la subvention de fonctionnement à chacune des MJC, en fonction des ateliers proposés, soit au maximum :

MJC Centre : **9 321 euros**
MJC Romagny : **4 416 euros**

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

ANNEMASSE
à vivre ensemble

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

078

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

EDUC/CM/511836 -
187.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :** M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :** Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

**Objet : Soutien scolaire - Approbation d'une charte entre le Centre Départemental de Soutien Scolaire de Haute-Savoie et la ville d'Annemasse**

Le Centre Départemental de Soutien Scolaire de Haute-Savoie est une association départementale à but non lucratif. Elle intervient auprès de la ville d'Annemasse dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP tip top). Cette structure propose pour l'année scolaire 2016-2017 deux types d'ateliers :

- « chantons, dansons » à l'école Bois Livron pour les CP et CE1,
- « théâtre d'improvisation » à l'école La Fontaine pour les enfants du CP au CM2.

Ces ateliers se tiendront du 4 novembre 2016 au 23 juin 2017 sur les écoles d'Annemasse.

Le budget prévisionnel s'élève à 4387,50 € .

Une charte qui définit les engagements de chacun est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ladite charte,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la charte à intervenir entre le Centre Départemental de Soutien Scolaire de Haute-Savoie et la ville d'Annemasse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

079

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

JPV/CM/511838 -
188.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :*** *MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés*** *: Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :*** *M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :*** *Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :*** *Mme Lachenal*

**Objet : Programme de Réussite Éducative - Convention de partenariat entre la Ville et le collège Michel Servet pour l'année 2016-2017 / Dispositif « Passe La 4ème » (PL4)**

La ville d'Annemasse et le collège Michel Servet sont partenaires dans un dispositif émanant du Programme de Réussite Educative pour venir en aide aux élèves en voie de décrochage scolaire.

Ce dispositif nommé "Passe La 4ème" (PL4) a vocation à remobiliser les élèves "décrocheurs" en 4ème dans leur scolarité en leur proposant des actions en lien avec leur projet professionnel.

Dans ce cadre, la Ville met à disposition les moyens du Programme de Réussite Educative via le travail de coordination des partenaires et l'accompagnement des jeunes en dehors de l'établissement.

Ce projet existe depuis l'année scolaire 2010-2011.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et le collège Michel Servet relatif au dispositif "Passe la 4ème" (PL4) pour l'année scolaire 2016-2017.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et le collège Michel Servet relatif au dispositif "Passe la 4ème" (PL4) pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

080

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

SOC/CM/511843 -
189.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :** M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :** Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

**Objet : Associations à caractère social - Versement de subventions**

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer, au titre de l'année 2016, les subventions aux associations à caractère social ci-après :

| | |
|---|---|
| - L'ACCUEIL<br>(Association « Accueil des familles des détenus » de la maison d'arrêt de Bonneville) | 200,00 € |
| - ALCOOL ASSISTANCE Département Haute-Savoie | 500,00 € |
| - BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE | 3.473,00 € |
| - DE L'OMBRE A LA LUMIERE (enfants – ados – adultes non-voyant) | 100,00 € |
| - A.E.H.A. (Association l'Ecole à l'Hôpital d'Annecy) | 300,00 € |
| - IME L'ESPOIR | 750,00 € |
| - Association des familles de traumatisés crâniens<br>et cérébrolésés de Haute-Savoie | 200,00 € |
| - F.N.A.T.H de Haute Savoie (association des accidentés de la Vie) | 200,00 € |
| - LOCO MOTIVE<br>(Association d'aide aux enfants atteints de leucémie et de cancer) | 100,00 € |
| - Association NOUS AUSSI | 3.000,00 € |
| - A.P.F (Association des Paralysés de France) | 200,00 € |
| - SESSAD Les Petits Princes | 1 200,00 € |
| - PLS.ADIL 74 | 1.350,00 € |
| - SECOURS CATHOLIQUE | 2.000,00 € |
| - Association du Sourire | 150,00 € |
| - V.M.E.H<br>(VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS) | 100,00 € |

Les crédits sont prévus au budget 2016, compte 6574 / 524.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Gaconnet, M.Bogeat, M.Capasso et de M.Ritzenthaler qui s'abstiennent,

**DECIDE** d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

081

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**MAIRIE D'ANNEMASSE**

SOC/CM/511845 - 190.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :*** *MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés*** *: Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :*** *M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :*** *Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :*** *Mme Lachenal*

**Objet : Action de prévention spécialisée - Convention de partenariat entre le Département et la Ville**

Le Département, compétent en matière de prévention spécialisée, a inscrit la mise en oeuvre de son action dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités locales.

A ce titre, le conseil municipal a approuvé en 2012 une convention définissant les objectifs de l'action de prévention spécialisée, son financement et sa mise en oeuvre par l'association Passage sur le territoire communal.

En 2015, ladite convention a été renouvelée pour une durée d'un an, dans l'attente de la formalisation de nouvelles modalités de travail en commun.

L'année 2016 étant une année transitoire pour la prévention spécialisée avec la mise en place d'une démarche de diagnostic, il est proposé au conseil municipal la signature d'une nouvelle convention pour une durée d'un an, en parallèle de la réflexion menée conjointement par les partenaires sur les modalités de poursuite du travail en commun.

La participation de la Ville est fixée à 20% du coût moyen d'un poste d'éducateur, évalué au 1er janvier 2016 à 51 804.44 € par an et par équivalent temps plein, soit une participation de la Ville de 62 165,33 € au maximum pour l'année 2016, sur la base des six éducateurs intervenant actuellement sur la commune.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat entre le Département et la Ville pour l'année 2016.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

082

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

SOC/CM/511851 -
191.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :** M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :** Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

**Objet : Jardins familiaux - Modification du règlement intérieur**

Les jardins familiaux de la ville d'Annemasse occupent trois sites distincts :
- le site du Planet (13 parcelles),
- le site du Perrier (35 parcelles),
- le site de Romagny (112 parcelles).

Chaque site dispose de configurations différentes et rencontre des problématiques spécifiques.

Par délibération en date du 23 avril 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur commun aux jardins familiaux et les annexes relatives aux trois sites.

Une actualisation de ce document est nécessaire pour tenir compte de certaines évolutions. Il est donc proposé, après consultation des délégués des jardins, de modifier le règlement intérieur commun aux trois sites et l'annexe relative au site du Perrrier.

Les modifications apportées au règlement intérieur des jardins familiaux portent sur l'article 22 (possibilité de réaliser des terrasses sous certaines conditions) et l'article 23 (caractéristiques des clôtures).
Par ailleurs, il convient de supprimer l'article 5 de l'annexe du Perrier (qui autorisait les jardiniers à remplir des cuves de récupérations d'eau). En effet, cet article est devenu sans objet suite aux travaux qui ont été réalisés pour l'ajout de points d'eau.

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur commun aux jardins familiaux et les annexes relatives aux trois sites du Planet, du Perrier et de Romagny.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur commun aux jardins familiaux et les annexes relatives aux trois sites du Planet, du Perrier et de Romagny.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

083

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

ENV/CM/511856 -
192.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :** M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :** Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

**Objet : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois (AAPPMACG) - Versement d'une subvention**

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois (AAPPMACG) est en charge de la gestion et de l'entretien de la pisciculture installée rue du Brouaz à Annemasse. Cette installation permet la croissance de truites d'origine locale qui sont ensuite relâchées afin d'entretenir les populations des lacs et rivières environnants.

L'AAPPMACG a entrepris des travaux importants de rénovation de ses bassins, dont le montant s'élève à 35 921,39€ TTC. L'association sollicite l'aide de la Ville pour contribuer au financement de cette dépense exceptionnelle.

Considérant l'importance de la pisciculture du Brouaz pour l'écosystème local, ainsi que l'intérêt de préserver et valoriser ce site dédié à la nature sur le territoire d'Annemasse,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'AAPPMACG une subvention d'équipement de 10 000 €. Ces crédits sont inscrits au budget supplémentaire (gestionnaire environnement) - compte 20422 / 830.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'attribuer à l'AAPPMACG une subvention d'équipement de 10 000 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

084

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/CM/511861 -
193.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :** M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :** Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

**Objet : Acquisition foncière - Acquisition d'une propriété 3 rue de Château Rouge / Approbation de la convention de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie**

La ville d'Annemasse est propriétaire de diverses parcelles situées dans l'îlot dit « Les Trois Places » sur une partie desquelles des places de stationnement ont été aménagées dans l'attente d'un aménagement plus global selon les orientations définies par le Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'orientation d'aménagement n° 9 du PLU prévoit la création d'un espace public, d'une voie nouvelle favorisant les déplacements doux et la densification du secteur par la construction de logements. Les études menées dans le cadre de la révision générale du PLU s'orientent vers une programmation mixte de logements et d'équipements publics. Cet îlot a par ailleurs été pris en compte dans le plan foncier d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, dans la thématique habitat.

La proposition de Madame Geneviève RIONDET de vendre à la Ville la propriété bâtie sise 3 rue du Château Rouge, cadastrée section A 581 et la demie-indivision de la parcelle A 1534, d'une contenance cadastrale totale de 1073 m² apparaît donc comme une opportunité intéressante. Cette acquisition permettrait à la Ville de renforcer sa réserve foncière dans cet îlot.

L'EPF 74 a donc été sollicité afin d'assurer le portage foncier de cette propriété pour le compte de la ville d'Annemasse sur une durée de 10 ans avec remboursements par annuités constantes, le prix d'acquisition étant fixé à 499.000 euros après saisine des services de France Domaine.

L'ensemble des modalités d'intervention et de portage de l'EPF sont définies dans une convention. En fin de portage, la revente des biens au profit de la Commune, se fera au prix d'acquisition par l'EPF74, augmenté des frais d'acte.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF74 pour l'acquisition des biens de Madame Geneviève RIONDET sis 3 rue du Château Rouge, cadastrés section A 581 et la demie-indivision de la parcelle A 1534, d'une contenance cadastrale totale de 1073 m², au prix de 499.000 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour portage foncier à intervenir avec l'EPF74,

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les biens mentionnés ci-dessus, rétrocédés à la Ville par l'EPF74 en fin de portage foncier,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF74 pour l'acquisition des biens de Madame Geneviève RIONDET sis 3 rue du Château Rouge, cadastrés section A 581 et la demie-indivision de la parcelle A 1534, d'une contenance cadastrale totale de 1073 m², au prix de 499.000 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour portage foncier à intervenir avec l'EPF74,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les biens mentionnés ci-dessus, rétrocédés à la Ville par l'EPF74 en fin de portage foncier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

085

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**MAIRIE D'ANNEMASSE**

URB/CM/511864 - 194.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :*** *MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés*** *: Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :*** *M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :*** *Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :*** *Mme Lachenal*

**Objet : ZAC Sud Ouest - Dénomination de la placette située en face du square Stéphane Hessel**

Parallèlement à la construction des immeubles de bureaux, le concessionnaire de la ZAC Sud Ouest poursuit l'aménagement des espaces extérieurs de la ZAC conformément au programme des équipement publics.

Après l'aménagement du square Stéphane Hessel, le concessionnaire a entrepris les travaux de la placette située en face dudit square, entre le bâtiment Antares et la résidence service. Le projet a été dessiné et suivi par le cabinet d'architectes-paysagistes Den Hengst qui a veillé à la continuité dans le choix des matériaux et des orientations définies pour les espaces publics.

Etant donné la situation de cette placette publique séparée du square Stéphane Hessel par l'avenue Emile Zola, il semble nécessaire de lui donner une dénomination de manière à bien l'identifier.

La commission aménagement, développement urbain, qualité des espaces et du patrimoine publics a proposé la dénomination placette Geneviève de Gaulle-Anthonioz lors de sa séance du mardi 11 octobre 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer la placette située en face du square Stéphane Hessel, placette Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de dénommer la placette située en face du square Stéphane Hessel, placette Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

MAIRIE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

086

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

ENE/CM/511865 -
195.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :** M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :** Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

**Objet : Autopartage - Convention de mise en place d'une station d'autopartage rue de la gare à Annemasse**

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, un partenariat a été engagé avec plusieurs structures afin de mettre en place un système d'autopartage.

Aussi, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en 2014 à l'échelle de l'ARC pour la mise en place d'un label « *Autopartage Grand Genève français* ». Ce label s'appuie notamment sur une Charte d'utilisation qui définit les objectifs attendus, et vise à bénéficier d'un opérateur unique sur tout le territoire.

L'opérateur retenu dans le cadre de cet AMI est Alpes-Autopartage , dont le nom commercial était « Citélib » et deviendra « Citiz » à compter du 1er janvier 2017.

Annemasse-Les Voirons Agglomération, conformément à la Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM), a attribué le label permettant à Alpes-Autopartage de mettre en place ce système sur le territoire d'Annemasse Agglo.

De manière opérationnelle, il est envisagé la mise en place sur ce territoire de quatre véhicules d'autopartage répartis sur plusieurs stations.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre quatre partenaires pour la mise en place d'une station d'autopartage située rue de la gare à Annemasse, à proximité de l'Hôtel de Ville.

Annemasse Agglo financera le matériel (mât, totem...) ainsi qu'une partie de la campagne de lancement.
La société Segeco mettra à disposition un véhicule neuf.
La ville d'Annemasse financera l'installation de la station (peinture, installation du mât...), couvrira les charges de fonctionnement de la station contre un droit d'usage du véhicule et un intéressement aux recettes de cette station et mettra en place les conditions nécessaires au fonctionnement du service sur l'espace public
Alpes-Autopartage assurera le bon fonctionnement de la station et développera le service au travers d'une communication adaptée, assurera le véhicule, effectuera l'entretien et le suivi du véhicule, notamment en termes de propreté et sur le plan mécanique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise en place d'une station d'autopartage rue de la gare à Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise en place d'une station d'autopartage rue de la gare à Annemasse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

087

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**MAIRIE D'ANNEMASSE**

ENE/CM/511870 - 196.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :*** *MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés*** *: Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :*** *M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :*** *Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :*** *Mme Lachenal*

**Objet : Autopartage - Instauration d'un tarif spécifique de redevance d'occupation du domaine public**

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial, Annemasse-Les Voirons Agglomération et la ville d'Annemasse vont déployer avec plusieurs partenaires le système d'autopartage sur le territoire communal.

Dans un premier temps, deux stations seront situées sur le domaine privé d'Annemasse Agglo et deux stations seront situées sur le domaine public : rue de la Gare et avenue Émile Zola.

Considérant l'intérêt de cette action pour la ville d'Annemasse, il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer un tarif spécial de redevance d'occupation du domaine public pour les sociétés labellisées par Annemasse-Les Voirons Agglomération déployant le service d'autopartage, au montant de 12 € par mois et par place.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**INSTAURE** un tarif spécial de redevance d'occupation du domaine public pour les sociétés labellisées par Annemasse-Les Voirons Agglomération déployant le service d'autopartage, au montant de 12 € par mois et par place.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

088

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

**MAIRIE D'ANNEMASSE**

DG/VL/512290 - 197.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :*** *MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés*** *: Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :*** *Mme Zaghouane, M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :*** *Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :*** *Mme Lachenal*

**Objet : Commissions municipales – Composition**

Par délibération en date du 16 septembre 2015, le conseil municipal a décidé d'instituer quatre commissions municipales :

1. Administration de la Cité,
2. Animation du Territoire,
3. Cohésion Sociale,
4. Aménagement, Développement Urbain, Qualité des Espaces et du Patrimoine publics.

Plusieurs modifications dans la composition de ces commissions sont intervenues depuis lors.

Saisi d'une demande de Madame MAYCA d'intégrer la commission Aménagement, Développement Urbain, Qualité des Espaces et du Patrimoine publics, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette requête.

Monsieur le Maire propose en outre que tout nouvel élu qui le souhaiterait puisse intégrer l'une ou l'autre de ces commissions.

Il est proposé que Madame ZAGHOUANE intègre la commission Animation du Territoire.

Au vu de ce qui précède,

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**ARRETE** comme suit la nouvelle composition des commissions municipales :

| COMMISSIONS | ELUS DESIGNES | |
|---|---|---|
| Administration de la Cité | *10 membres issus de la majorité*<br>M. BOUCHER<br>D. LACHENAL<br>L. LOUNIS<br>A. CUNY<br>J. BEAUCHOT<br>C. AEBISCHER<br>B. SAGE-VALLIER<br>S. BENATTIA<br>D. NKOU<br>Y FOURNIER | *6 membres issus de l'opposition*<br>J-P.BENOIST<br>M.GACONNET<br>S.BOGEAT<br>P. MAYCA<br>M.MENARD-DURAND<br>J.CAPASSO |

| | | |
|---|---|---|
| Animation du Territoire | *10 membres issus de la majorité*<br>A. DEROME<br>J. BEAUCHOT<br>N. LOUAAR<br>C. AEBISCHER<br>L. ZAGHOUANE<br>G. RIGAUD<br>S. FRADET<br>SM. BILAVARN<br>A. DENOS<br>J. NAVILLE | *5 membres issus de l'opposition*<br>J-P. BENOIST<br>M. GACONNET<br>P.MAYCA<br>M. MENARD-DURAND<br>J.CAPASSO |
| Cohésion Sociale | *12 membres issus de la majorité*<br>E. MINCHELLA<br>L. LOUNIS<br>M. FOURNIER<br>J. BEAUCHOT<br>L. ZAGHOUANE<br>R. AUGUSTIN<br>C. ALI AHMAD<br>S. MELINE<br>P. LOCHON<br>S. BENATTIA<br>I.UCAR<br>Y. FOURNIER | *4 membres issus de l'opposition*<br>C.DURET-NASR<br>P.MAYCA<br>M. MENARD-DURAND<br>J.CAPASSO |
| Aménagement, Développement Urbain, Qualité des Espaces et du Patrimoine publics | *13 membres issus de la majorité*<br>M. BOUCHER<br>D. LACHENAL<br>E. MINCHELLA<br>A. CUNY<br>J. BEAUCHOT<br>C. AEBISCHER<br>B. SAGE-VALLIER<br>R. BURGNIARD<br>G. RIGAUD<br>P. LOCHON<br>M. BOUCHÉ<br>M. SAILLET<br>Y. FOURNIER | *7 membres issus de l'opposition*<br>C.DURET-NASR<br>M.GACONNET<br>S.BOGEAT<br>M.MENARD-DURAND<br>J.P. BENOIST<br>P. MAYCA<br>J.CAPASSO |

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

089

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

EDUC/VL/512282 -
198.2016

*L'an deux mille seize, le vingt octobre,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.*

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : Mme Derôme, Mme Saillet, M.Lochon, Mme Fradet, M.Capasso*

***Absents excusés :** M.Bilavarn, M.Naville*

***Absents :** Mme Duret-Nasr, M.Benoist*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

**Objet : Collèges numériques et innovations pédagogique - Convention à intervenir entre l'académie de Grenoble et la commune d'Annemasse en vue de la perception d'une subvention**

La loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013 pose le principe d'une éducation numérique pour tous les élèves. Une convention passée le 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations, relative à l'action «Innovation numérique pour l'excellence éducative», confère aux collectivités territoriales un soutien exceptionnel dans le cadre des projets d'équipement des écoles.

Les projets numériques de 4 écoles primaires annemassiennes ont été retenus : Camille Claudel, Marianne Cohn, La Fontaine et les Hutins. La subvention concerne l'équipement de classes mobiles.

L'investissement, par école, s'élève à :
- Ecole Camille Claudel : 2 classes mobiles de 8 postes chacune, pour un montant de 14 188 €,
- Ecole élémentaire Marianne Cohn : 1 classe mobile de 16 postes, pour un montant de 13 231 €,
- Ecole élémentaire Les Hutins : 1 classe mobile de 8 postes, pour un montant de 7 094 €,
- Ecole élémentaire La Fontaine : 1 classe mobile de 15 postes, pour un montant de 12 529 €.

Le coût total d'installation et de mise en service du matériel s'élève à 6 990 €. A cette somme s'ajoute le développement d'un nouveau serveur pour les écoles de la Ville, pour un montant de 11 458 €.

Une aide financière peut être allouée à la Ville. Elle correspond à 50% du montant des dépenses engagées pour l'acquisition du matériel, plafonnée à 4 000 € par classe mobile, avec au maximum 3 classes mobiles par école.

Ainsi la subvention allouée à la Ville devrait s'élever à 18 641 €.

Pour encadrer ce dispositif, une convention doit être signée entre l'académie de Grenoble et la ville d'Annemasse.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre l'académie de Grenoble et la ville d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'académie de Grenoble et la ville d'Annemasse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 OCT. 2016
- affichage ou notification le 24 OCT. 2016
- réception du bordereau d'acquittement le 24 OCT. 2016

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

# LISTE DES ELUS PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

090

| Nom Prénom | Signature | Nom Prénom | Signature |
|---|---|---|---|
| DUPESSEY Christian | | MELINE Sylvie | |
| LACHENAL Dominique | | BEAUCHOT Julien | |
| BOUCHER Michel | | FRADET Sophie | Procuration à LACHENAL D. |
| LOUNIS Louiza | | BILAVARN Sisouk Mathieu | |
| MINCHELLA Eric | | NKOU Diane | |
| DEROME Annie | Procuration à FOURNIER M. | AUGUSTIN Raymonde | |
| CUNY Agnès | | NAVILLE Jonathan | |
| BURGNIARD Robert | | UCAR Isabelle | |
| FOURNIER Madeleine | | KURT Aden | |
| LOUAAR Nabil | | FOURNIER Yves | |
| ZAGHOUANE Laetitia | | DURET-NASR Caroline | |
| AEBISCHER Christian | | GACONNET Maxime | |
| SAILLET Mylène | Procuration à BOUCHÉ M. | BENOIST Jean-Pierre | |
| LOCHON Patrick | Procuration à LOUNIS L. | BOGEAT Sylvain | |
| BOUCHÉ Maryline | | MAYCA Pascale | |
| SAGE-VALLIER Bernard | | MÉNARD-DURAND Matthieu | |
| ALI-AHMAD Christina | | CAPASSO Jean | Procuration à RITZENTHALER P. |
| BENATTIA Salah | | RITZENTHALER Patrice | |
| DENOS Aude | | BENZIADI Samra | |
| RIGAUD Gilles | | | |

Vu, le Maire

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)